

## COUVERTURE DES SOINS DENTAIRES POUR LES PRESTATAIRES DE L'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS\* (AIDE SOCIALE) ET LEURS ENFANTS



### 1. LA COUVERTURE PRINCIPALE PAR LA RAMQ :

Pour accéder aux traitements dentaires couverts par la RAMQ, il faut :

- prendre rendez-vous avec un dentiste affilié à la RAMQ (renseignez-vous auprès de la secrétaire).
- apporter votre carte RAMQ et votre carnet de réclamation le plus récent, à chaque rendez-vous chez le dentiste.

**1 :** quand c'est écrit Oui, cela signifie que vous êtes couvert pour ce qui est énuméré à l'étape 2. Sinon c'est la date de début de l'étape 2 qui est indiquée et vous n'êtes couvert que pour l'étape 1.

**2 :** la date de début de l'étape 3 est indiquée ici.

*\*sauf les demandeurs d'asile et réfugiés couverts par le PFSI. Le PFSI couvre certains soins dentaires.*

### RAMQ Étape 1 - Services **gratuits** pour les prestataires depuis **MOINS de 12 MOIS consécutifs**.



Seulement en cas d'urgence : douleur intense, infection/abcès, dent déracinée par accident... Il faut bien expliquer qu'il s'agit d'une urgence lors de la prise de rendez-vous.

- Contrôle de saignement
- Traitement des infections des dents et gencives (drainage de la dent ou de la gencive)
- Enlever des dents et des racines et donner les soins nécessaires après les avoir enlevées
- Traitement des blessures aux dents ou à la bouche (ex. : palais, joue, langue)
- Remise en place d'une dent complètement déracinée.

### RAMQ Étape 2 - Services **gratuits** pour les prestataires depuis **PLUS DE 12 MOIS consécutifs**.

- Examen annuel
- Examen et traitement des urgences
- Radiographies et anesthésie
- Détartrage (16 ans et plus) et polissage (12 ans et plus)
- Plombage gris pour les dents en arrière
- Plombages blancs pour les dents visibles du sourire
- Enlever des dents et des racines
- Couronne préfabriquée
- Traitement de canal (12 ans et moins)
- Application de fluorure (12 à 15 ans)

### RAMQ Étape 3 - Services **gratuits** pour les prestataires depuis **PLUS DE 24 MOIS consécutifs**.

En plus des autres traitements

- Prothèse complète (dentier) tous les 8 ans
- Prothèse partielle (partiel) en acrylique tous les 8 ans
- Regarnissage (refaire l'intérieur) d'une prothèse tous les 5 ans
- Remplacement des prothèses perdues ou brisées (irréparables) → moitié des frais
- Remplacement des prothèses après une chirurgie buccale
- Réparation de prothèses

### 2.LA COUVERTURE COMPLEMENTAIRE PAR LE RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRE.

Lorsque des traitements ne sont pas couverts par la RAMQ, le RCSD peut prendre le relais et vous offrir l'accès à des traitements à **moindre frais**. Pour en bénéficier, **il faut s'inscrire** afin de recevoir sa carte d'adhésion, ce qui est gratuit. Assurez-vous que votre dentiste participe au RCSD et apportez-lui votre carte. Vous n'aurez qu'à payer la partie non couverte qui n'est qu'une petite fraction du prix initial (puisque les bénéficiaires de l'aide sociale sont couverts au pourcentage maximum).

Exemple de situation où une carte du RCSD est utile : vous avez besoin d'une réparation et vous êtes couvert par la RAMQ à l'étape 1. Ou vous avez besoin d'un traitement de canal.

